

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 399

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'organisation du « forum des associations », le samedi 9 septembre 2023, sur le terrain de rugby de la plaine des sports à TAVERNY ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre un poste de secours, afin de sécuriser la manifestation organisée à TAVERNY, le samedi 9 septembre 2023 ;

**Considérant** que l'association « CROIX ROUGE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association « CROIX ROUGE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La convention relative à la participation de l'association « CROIX ROUGE » au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du « Forum des associations 2023 » est signée avec l'association « CROIX ROUGE », 98, rue Didot à Paris (75694) représentée par Mme Anne-Sophie BOLOMEY en sa qualité de Directrice Locale de la Croix Rouge française de l'Unité locale des Bois de la Plaine.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230905-2023-399-CC-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 08 SEP. 2023  
08 SEP. 2023  
Publication le :

**Article 2 :**

Ce dispositif est mis en place à l'occasion de la manifestation « Forum des associations 2023 » prévue le 9 septembre 2023 sur le terrain de rugby de la plaine des sports, voie des sports à Taverny.

**Article 3 :**

La mise en œuvre de ce dispositif est effectuée par l'association « CROIX ROUGE » à titre gratuit.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 5 septembre 2023**

Le Maire,  
  
**Florence PORTELLI**